



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision de retrait de certains usages de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **AMPLITEC***

*de la société* ASCENZA AGRO SA

*numéro de dossier* 2023-0215

*Vu la saisine ministérielle du 17 mai 2021 relative à la demande de réexamen des autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant du S-métolachlore,*

*Vu l'avis de l'Anses du 20 janvier 2023 relatif à la saisine susvisée,*

*Vu les conclusions de l'EFSA relatives à l'évaluation des risques liés aux pesticides contenant la substance S-métolachlore,*

*Vu le courrier de l'Anses d'intention de retrait du produit en date du 2 février 2023,*

*Vu les observations formulées par la société ASCENZA AGRO SA dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 17 février 2023,*

*Considérant que l'évaluation du risque de transfert des métabolites de la substance active S-métolachlore vers les eaux souterraines conduit à des concentrations en métolachlore-ESA, métolachlore-OXA et métolachlore-NOA inacceptables du fait de dépassements du critère des principes uniformes du règlement (CE) N° 1107/2009, fixé à la limite de qualité de 0,1 µg/litre, pour toutes les utilisations à des doses supérieures ou égales à 1000 g de S-métolachlore par hectare,*

*Considérant que l'EFSA retient dans ses conclusions la pertinence des métabolites métolachlore-ESA, métolachlore-OXA et métolachlore-NOA,*

*Considérant qu'en application de l'article 44 du règlement (CE) n° 1107/2009, les États-membres retirent ou modifient une autorisation lorsque les conditions de cette autorisation, visées à l'article 29 de ce même règlement, ne sont plus respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est modifiée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Informations générales sur le produit		
Noms du produit	AMPLITEC PARBEL	
Type de produit	Générique	
Titulaire	ASCENZA AGRO SA Herdade das Praias Avenida do Rio Tejo 2910-440 SETUBAL Portugal	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	960 g/L - S-métolachlore	
Produit de référence	Nom commercial	MERCANTOR GOLD
	N° AMM	9800182
Numéro d'intrant	478-2015.01	
Numéro d'AMM	2160781	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 20/04/2023

DocuSigned by:  
*Benoit Vallet*  
D818E1A2D45D49F...

Directeur général

Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Conditions de retrait des usages

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
<b>13055901</b> Ananas*Désherbage	2 L/ha	1/an	365	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré en raison d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.				
<b>13205901</b> Canne à sucre*Désherbage	2 L/ha	1/an	100	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré en raison d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.				
<b>16575901</b> Haricots et Pois écossés frais*Désherbage	1,4 L/ha	1/an	60	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré en raison d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.				
<b>00516094</b> Haricots et pois non écossés frais*Désherbage	1,4 L/ha	1/an	60	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré en raison d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.				
<b>15555901</b> Maïs*Désherbage	1,04 L/ha	1/an	90	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré en raison d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.				



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
<b>10995900</b> Porte graine*Désherbage	1,4 L/ha	1/an	Non applicable	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré en raison d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.				
<b>15805901</b> Soja*Désherbage	1,04 L/ha	1/an	90	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré en raison d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.				
<b>15905901</b> Tournesol*Désherbage	1,04 L/ha	1/an	90	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré en raison d'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.				